

 Zonage du PLUI	Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) [art L151-6 & L151-7 du C.U.]
Prescriptions ponctuelles	
 Éléments du paysage (arbre isolé) [art L151-19 du C.U.]	 Activité économique
 Éléments du paysage (mare) [art L151-19 du C.U.]	 Activité économique et commerciale
 Éléments du paysage (patrimoine bâti) [art L151-19 du C.U.]	 Equipement
 Bâtiments remarquables [art L151-19 du C.U.]	 Habitat
Prescriptions linéaires	Fond de plan
 Éléments du paysage [art L151-23 du C.U.]	Réseau routier
 Linéaire commercial [art L151-16 du C.U.]	 Autoroute
 Chemin [art L151-38 du C.U.]	 Réseau principal
	 Réseau secondaire
Prescriptions surfaciques	Cours d'eau
 Espace boisé classé [art L151-1 du C.U.]	 Permanents
 Emplacement réservé [art L151-41 du C.U.]	 intermittents
 Espaces verts d'intérêt écologique (Élément du paysage) [art L151-23 du C.U.]	 Limites communales
 Ensemble bâti d'intérêt [art L151-19 du C.U.]	 Limites cadastrales
 Jardin [art L151-23 du C.U.]	 Bâtiments
 Marge de recul de 75m autour de la D673 (loi Barrière) [art L151-18 du C.U.]	 Surfaces en eau
 Secteur avec limitation de la constructibilité ou d'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques [art R151-31 du C.U.]	
 Bâtiment susceptible de changer de destination [art L151-11 du C.U.]	
 Zones humides (Espaces remarquables) [art L151-23 du C.U.]	
 Secteur d'implantation des bâtiments des STECAL [art L151-13 du C.U.]	

Liste des emplacements réservés

Liste du patrimoine vernaculaires

Numéro	Libellé
1	Croix
2	Fontaine
3	Lavoir
4	Croix
5	Puit
6	Vierge

